

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	43 (1972)
Heft:	10
 Vorwort:	Les accords de commerce Suisse-CEE
Autor:	Association pour la défense des intérêts du Jura

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

P74

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIIE ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 10 Octobre 1972

SOMMAIRE

En marge d'un centenaire : l'ouverture du trafic ferroviaire franco-suisse dans le Jura
La révision totale de la loi cantonale sur les forêts — Communications officielles
Chronique économique

Les accords de commerce Suisse-CEE

Le 3 décembre prochain, le peuple suisse devra se prononcer sur le projet des accords entre la Confédération suisse et les Communautés européennes. Ces accords (36 articles, 3 annexes et 5 protocoles) créent une vaste zone de libre-échange pour les produits industriels entre les neuf pays du Marché commun élargi et la Suisse. Le calendrier de cette vaste démobilisation douanière porte sur cinq tranches de 20 % du 1^{er} avril 1973 au 1^{er} juillet 1977, date à laquelle le libre-échange touchera 90 % de nos exportations à destination de la CEE et 90 % de nos importations en provenance de ce même Marché commun.

Les solutions apportées aux problèmes techniques et économiques sont le fruit d'une laborieuse et bénéfique négociation. Nous pensons aux calendriers plus souples adoptés pour les produits sensibles, dont la démobilisation douanière risque de poser des problèmes à certains secteurs industriels. Il s'agit également de la définition de l'origine des produits admis dans le libre-échange, des règles de concurrence et des quelques concessions en matière agricole, etc... Ces solutions sont parfois très juridiques et très techniques, mais elles ne doivent pas faire perdre de vue l'objectif principal des accords.

Le libre-échange proposé entre la CEE et notre pays correspond exactement à l'objectif que se sont toujours fixé nos autorités d'une part et les principaux milieux économiques suisses d'autre part. Une telle solution était même inespérée il y a encore quelques années. Non seulement le caractère évolutif de l'accord permettra, dans le cadre du Comité mixte mis sur pied, une étude pour une coopération plus étendue avec la CEE, mais encore notre principe de neutralité n'est-il pas touché, pas plus d'ailleurs que notre liberté de commerce avec des pays tiers, que notre politique agricole et notre politique en matière de stabilisation de la main-d'œuvre étrangère. L'accord, enfin, n'entraîne aucune modification de nos structures démocratiques et ne transfert aucune compétence nationale à un organisme supranational.

La plupart des milieux économiques, qu'ils soient horlogers, industriels ou agricoles, ont déjà manifesté leur approbation à ces accords qui élargiront encore la zone de libre-échange qui nous fut si bénéfique dans le cadre de l'AELE.

ADIJ

209